

Commission Consultative Paritaire

LICENCIEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Toute décision de licenciement d'un agent contractuel intervenant postérieurement à la période d'essai doit être soumise à l'avis préalable de la CCP. Il conviendra que la CCP se réunisse après l'entretien préalable de la collectivité avec l'agent. En effet, l'agent pourra ainsi faire part de ses observations.

Pièces à joindre à la saisine :

- Fiche de poste de l'agent
- Copie du contrat de travail de l'agent (et éventuellement des avenants et renouvellements de contrat)
- Rapport exposant les motifs du licenciement
- Rapport de l'agent et ses observations sur la procédure en cours. S'il ne souhaite pas faire de rapport, il devra le signifier par une note écrite jointe en lieu et place du rapport
- Toute autre pièce motivant la demande de la collectivité

Nom de la collectivité :

Nom de l'agent concerné :

Emploi :

Date de commencement du contrat en cours :

Date d'effet du licenciement :

Fonctions exercées :

Motifs :

**AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE :**

Date :

Cachet et signature de l'autorité territoriale :

Observations :